

**CIRCULAIRE 156-21**

Le 31 août 2021

**DÉCISION DISCIPLINAIRE - OFFRE DE RÈGLEMENT  
BNP PARIBAS SECURITIES CORP.**

Le 6 novembre 2020, à la suite d'une enquête menée par sa Division de la réglementation, Bourse de Montréal Inc. (ci-après la "Bourse") déposait une plainte contre BNP Paribas Securities Corp. (« **BNP** »), un participant agréé étranger de la Bourse.

Cette plainte alléguait ce qui suit :

1. Du 23 janvier 2014 au 9 mai 2019, BNP a contrevenu à l'article 6366 A) (article 3.4 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) « Accès au Système de négociation électronique » et à l'article 7403 (article 3.400 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) « Demande d'approbation comme personne approuvée » des Règles, en donnant accès au système de négociation électronique de la Bourse à vingt-quatre (24) de ses employés, pour diverses périodes (d'un jour à 1 066 jours), sans avoir obtenu l'approbation préalable de la Bourse; et
2. Du 23 janvier 2014 au 31 octobre 2019, BNP a contrevenu à l'article 3011 (article 3.100 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019) « Surveillance et conformité », en manquant à son obligation d'établir et de maintenir un système lui permettant de surveiller les activités de chacun de ses employés, qui est conçu pour assurer de manière raisonnable que les Règles et politiques de la Bourse sont respectées. Plus particulièrement, elle a manqué à son obligation d'établir des politiques et des procédures visant à assurer que seul son personnel approuvé par la Bourse et ayant reçu la formation requise ait accès au système de négociation électronique de la Bourse.

À la suite d'une audition tenue le 18 juin 2021, le Comité de discipline de la Bourse a approuvé l'offre de règlement négociée entre le personnel de la Division de la réglementation de la Bourse et BNP, laquelle prévoyait l'imposition d'une amende totalisant 90 000 \$ et le paiement d'un montant additionnel de 6 070 \$ en remboursement des frais connexes.

Pour accéder à la version intégrale de la décision du Comité de discipline (traduction de la décision originale, rendue en anglais), veuillez-vous référer à l'hyperlien suivant : [https://www.m-x.ca/f\\_publications\\_fr/disciplinary\\_decision\\_08062021\\_fr.pdf](https://www.m-x.ca/f_publications_fr/disciplinary_decision_08062021_fr.pdf).



Pour plus d'information, veuillez communiquer avec M<sup>e</sup> Annie Leblanc, Conseillère juridique, Division de la réglementation au (514) 567-5581 ou par courriel à l'adresse [annie.leblanc@tmx.com](mailto:annie.leblanc@tmx.com).

Adam Allouba  
Chef des affaires juridiques